

Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Fiche Pratique – Régularisations – Cotisation Taux Accident du Travail



Cette régularisation s'applique uniquement pour régulariser une erreur de taux, communiquée par l'URSSAF.

► Contexte

L'onglet "**Régularisations de cotisations**" (accessible via la "Fiche du bulletin de salaire") vous permet de régulariser le taux accident du travail d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.

La régularisation des **DSN précédentes** doit être effectuée en **annulant le montant initialement déclaré** et en effectuant **une nouvelle déclaration avec le nouveau montant**.

► Procédure de régularisation de la cotisation

Cas pratique :

-> **Salarié pour lequel le taux AT a été renseignée à 1.90% du 01/01/2026 au 31/03/2026**

Or le salarié aurait dû cotiser au taux de 1.60%. Nous allons régulariser les cotisations sur le bulletin de septembre 2026.

Procédure de régularisation :

- A partir de la « **Fiche du bulletin de salaire** », cliquez sur l'onglet « **Régularisations des cotisations** »

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 41822397000017 Raison sociale: VITROLLES
NNI: 1000150100011 67 Salarié: CEE Tom

Septembre 2026 Période d'emploi: 01/09/2026 au 30/09/2026 3e trimestre 2026

Quotité: 151,67
Salaire de base: 500,00

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier	0,00	0,00
		Plaf patronal	0,00	0,00

Cumuls					
Base UR totalité	12 000,00	Base RC T1	10 566,47	Base Assedic	12 000,00
Base UR plafonnée	12 000,00	Base RC T2	0,00	Base GMP	0,00
NB Heures	1 061,69			Part salariale	2 444,00
Heures supp	0,00			Part patronale	1 823,17
Brut	12 000,00			Net imposable	9 594,99
Impôt sur le revenu	0,00				

Brut	500,00	Net imposable	500,00
Net à payer avant imposition	480,78	Net à payer après imposition	480,78

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés

NOUVEAU Quitter

La fenêtre «**Régularisations des cotisations**» s'affiche.

- Positionnez-vous sur l'onglet « **Autres cotisations** » (1)

[illegible]

-> Dans notre cas, on renseigne **l'assiette déclarée sur chaque mois** (de Janvier à mars) ainsi que le taux déclaré en indiquant un signe négatif devant l'assiette pour annuler cette cotisation. Puis on renseigne **l'assiette qui aurait dû être déclarée sur chaque mois** avec le bon taux accident du travail à 1.60%.

On a sélectionné 100-AT car il s'agit d'un salarié en CDI.

Il convient de sélectionner 100-AT quand le profil de salarié ne figure pas dans la liste.

Le principe de régularisation du taux Accident du Travail est le mode « annule et remplace », méthode préconisée par l'Urssaf.

- Renseignez autant de lignes de cotisations que de mois à régulariser

Résultat sur le bulletin :

-> Nous voyons sur le bulletin de Septembre 2026, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes lignes de régularisations (de janvier à mars) :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Bases	Cotisations patronales	
			Taux	Montant		Taux	Montant
Salaire	151.67			500.00			
Salaire Brut				500.00			
Assurance Maladie		0.00	0.00	0.00	500.00	7.00	35.00
Maladie complémentaire					500.00	6.00	30.00
Contribution solidarité					500.00	0.30	1.50
Assurance Vieillesse Plafonnée		0.00	6.90	0.00	500.00	8.55	42.75
Assurance Vieillesse Totalité					500.00	2.11	10.55
Assurance Vieillesse Totalité		0.00	0.40	0.00			
Allocations familiales					500.00	3.45	17.25
Allocations familiales complément					500.00	1.80	9.00
Accident du travail					500.00	1.15	5.75
Régul. 100-AT- Régime général du 01/01/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/01/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. 100-AT- Régime général du 01/02/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/02/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
Régul. 100-AT- Régime général du 01/03/2026 au		0.00	0.00	0.00	-500.00	1.90	-9.50
Régul. 100-AT- Régime général du 01/03/2026 au		0.00	0.00	0.00	500.00	1.60	8.00
FNAL					500.00	0.10	0.50
Retraite complémentaire plafonné		0.00	4.06	0.00	500.00	6.10	30.50
Contribution d'équilibre général T1		0.00	0.86	0.00	500.00	1.29	6.45
Frais de santé labellisé		4 005.00	0.480	19.22	4 005.00	0.480	19.22
Chômage Totalité		0.00	0.00	0.00	500.00	4.00	20.00
Assedic FNGS					500.00	0.25	1.25
Contrib. Organisations syndicales					500.00	0.016	0.08
Détail base CSG/CRDS							

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne
« *Régularisations de cotisations diverses* »

Nous retrouvons donc le total des différents mois de régularisations avec un montant global de -4.50 € en part patronale.

Chômage	0.00		21.25
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR			2.08
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90	
EXONÉRATIONS ET ALLÈGEMENTS DE COTISATIONS			-205.50
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		19.22	19.80
MONTANT NET SOCIAL		480.78	
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS			
Régularisations de cotisations diverses			-4.50
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant

Résultat sur le bordereau Urssaf :

-> Vous retrouverez **1 bordereau pour chaque période régularisée.**